

PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
Séance du 23 août 2022 à 19 H 00

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 14	Absents excusés	: 2
Présents	: 12	Absents	: 0
Date de convocation	: 16/08/2022	Date d'affichage	: 16/08/2022

L'An deux mil vingt-deux, le mardi 23 août à 19 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Joao PEREIRA DE MOURA - Valérie PERON

Absents excusés : Arlette COURTY pouvoir à Christian DOUSSOT
Gil GONDET pouvoir à Jérôme DUHANOT

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer
Approbation du compte rendu du 09 juin 2022

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-24

OBJET : **CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL « A.C.F.I. ».**
Monsieur le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, impose aux Collectivités territoriales et Etablissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité « A.C.F.I. ».

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'A.C.F.I.

VU l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

. **DECIDE** à l'unanimité, de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne.

. **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

. **DIT** que les frais d'intervention et de déplacement sont à la charge du Centre de Gestion de l'Yonne dans la limite des durées définies ci-dessous : 6 à 15 agents = durée 1,5 jours sur 3 ans.

Que toute intervention supplémentaire sera facturée au taux forfaitaire par demi-journée. Coût de la ½ journée = 100,- €.

DELIBERATION N° 2022-25

OBJET : Convention relative à l'adhésion à la prestation Retraite à Façon du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG 89)

Adhésion à la prestation retraite à façon – convention par acte confié

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

Demande d'avis préalable - Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable

Que même si la collectivité n'a pas choisi l'adhésion annuelle forfaitaire pour l'ensemble des agents, le Centre de gestion propose aussi une adhésion qui permet de ne lui confier que certains actes avec une participation financière par prestation :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

. **DECIDE**, à l'unanimité, de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés

Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG	Participation financière
Demande d'avis préalable	60 €
Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable	20 €

. **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

DELIBERATION N° 2022-26

OBJET : Demande aide financière par le Pôle des Solidarités Départementales

VU que l'intervenant du Service d'accompagnement à la vie sociale de L'APF à MONTEAU a sollicité le service social en faveur d'une résidente de la commune de MONTIGNY LA RESLE.

VU que l'intéressée est bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, que ses ressources s'élèvent à 1 173 € et ses charges à 603 €.

VU l'évaluation sociale réalisée par Madame Sabrina MOREL, assistante sociale à l'unité territoriale de Solidarité du site d'Auxerre : le conseil municipal est sollicité pour l'octroi d'une aide de 150 €. Cette aide permettrait à l'intéressée de financer des réparations sur son véhicule électrique pour un montant de 756 € et ainsi de régulariser sa situation et retrouver son autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
09 voix CONTRE
03 voix POUR
02 voix ABSTENTION

DECIDE de REFUSER de verser une aide d'un montant de 150 €.

DELIBERATION N° 2022-27

OBJET : Subvention à l'ADMR soins infirmiers de PONTIGNY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'ADMR SOINS INFIRMIERS DE PONTIGNY une subvention de 200 €

CHARGE Monsieur le Maire de mandater cette somme à l'article 6574 du BP 2022

DELIBERATION N° 2022-28

OBJET : CONCOURS DE PECHE DU 27 AOUT 2022 - Tarification buvette et restauration

Le comité des fêtes organise un concours de pêche le 27 août 2022 à l'étang communal de 9 h 00 à 16 H 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'application des tarifs suivants :

Buvette :

Bière :	3,00 €
Eau minérale :	1,00 €
Sodas :	2,00 €

Restauration :

Barquette de frites + 2 saucisses :	5,00 €
Barquette de frites + 2 merguez :	5,00 €

DELIBERATION N° 2022-29

OBJET : VIDE GRENIER ET FETE DES ASSOCIATIONS - Tarification buvette et restauration

Le comité des fêtes organise un vide grenier et la fête des associations le dimanche 11 septembre 2022 au stade Jean Combard et sur la voie romaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'application des tarifs suivants :

Buvette :

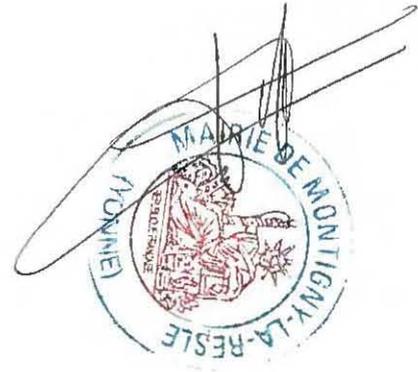
Bière :	3,00 €
Verre de Kir ou Chardonnay :	2,00 €
Vin rouge ou rosé (bouteille) :	10,00 €
Eau minérale :	1,00 €
Sodas :	2,00 €
Café :	1,00 €

Restauration :

Barquette de frites + 2 saucisses :	5,00 €
Barquette de frites + 2 merguez :	5,00 €
Barquette de frites + 1 andouillette :	5,00 €
Barquette de frites :	3,00 €

Séance levée à 21 H 10

Le Maire
Dominique TORCOL



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

POUR AVOIR TOUTES LES INFORMATIONS SUR NOTRE COMMUNE :
TELECHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION PANNEAUPOCKET
DISPONIBLE SUR APP STORE – GOOGLE PLAY – APP GALLERY

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF (SAC JAUNE)

I/ COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

AUCUNE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES N'EST PREVUE DANS L'IMMEDIAT.
INUTILE DE SORTIR VOS POUBELLES.

Afin d'éviter un stockage trop important :

Une benne destinée aux ordures ménagères est mise en place (route de VENOUSE près de la station d'épuration). Les ordures ménagères devront être déposées dans des sacs noirs fermés. Aucun autre déchet ne doit être mis dans cette benne.

SEULS LES SACS POUBELLES NOIRS FERMES SONT TOLERES.
PAS DE FER, BOIS, CARTONS, PNEUS, ETC...

Pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, elles peuvent contacter le Secrétariat de Mairie au 03 86 41 82 21. Nous leur apporterons l'aide nécessaire.

II/ GESTION DU TRI SELECTIF (POUBELLE JAUNE)

AUCUNE COLLECTE N'EST PREVUE.
INUTILE DE LAISSER VOS POUBELLES JAUNE DANS LA RUE.

La conduite à tenir est la suivante :

Des sacs jaunes sont disponibles et peuvent être retirés au Secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture, ainsi qu'à l'agence postale chaque matin de 09 h 00 à 12 h 00.

Ces sacs sont à emmener dans les déchetteries aux heures d'ouverture le matin ou dans les bennes situées : 11 rue de la Chapelle à MONETEAU et rue des Marmousets à VENOY.

MERCI POUR VOTRE CIVISME ET VOTRE COMPREHENSION

CHOIX DE DISTRIBUTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu municipal est actuellement consultable :

- sur le Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
- sur Panneapocket
- distribué dans vos boîtes aux lettres.

La distribution en boîtes aux lettres sera supprimée à compter du 1^{er} septembre 2022. Les personnes désirant conserver ce mode de distribution sont priées de s'inscrire au Secrétariat de Mairie durant les horaires d'ouverture avant le 31 août dernier délai, en précisant leur identité et leur adresse.

Ceci dans un souci écologique, d'économie de papier et d'exploiter au mieux les moyens numériques. Inscrivez-vous sur panneapocket via google et soyez informés en direct des travaux et événements de votre commune : une information rapide et utile. Le compte rendu municipal y est publié également.

LA BIBLIOTHEQUE

Elle est ouverte aux horaires d'ouverture du Secrétariat de Mairie. Les rayonnages sont neufs et disposés différemment, afin d'améliorer l'espace disponible. Elle est à votre disposition.

Une cabane à livres fabriquée par un conseiller municipal est installée sous l'abri bus de la place de l'Eglise pour vous permettre d'échanger vos lectures.

RAPPEL : CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2022/2023

Les inscriptions se feront aux horaires d'ouverture de la Mairie jusqu'au 15 septembre 2022.

La date du tirage au sort sera précisée ultérieurement.

FETES ET EVENEMENTS A VENIR

SAMEDI 27 AOUT 2022

CONCOURS DE PECHE A L'ETANG DE 9 H 00 A 16 H 00 : PETITE RESTAURATION SUR PLACE

LA NUIT DES ETOILES :

JEU DE PISTE A 15 H 00 A LA SALLE GRATTO

PIQUE-NIQUE/CONFERENCE A 20 H 00 AU TERRAIN DE FOOT ET OBSERVATION DES ETOILES.

SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022

REUNION D'INFORMATION A 10 H 00 A LA SALLE GRATTO

POUR LES BENEVOLES DESIRANT APPORTER LEUR CONNAISSANCE ET LEUR AIDE POUR L'ORGANISATION DU VIDE GRENIER ET FETES DES ASSOCIATIONS LE DIMANCHE 11 DEPTEMBRE

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

VIDE-GRENIER SUR LA VOIE ROMAINE A COMPTER DE 05 H 00 POUR LES EXPOSANTS ET 07 H 00 POUR LES AUTRES

FETE DES ASSOCIATIONS AU STADE A COMPTER DE 10 H 00 (PETITE RESTAURATION SUR PLACE)

VENEZ NOMBREUX

BUS DES SERVICES PUBLICS DE L'YONNE

A l'initiative du Conseil Départemental, ce bus sera présent sur notre commune, place de l'Eglise tous les troisièmes Mercredi du mois de 13 H 15 à 16 H 15.

PRESENT PROCHAINEMENT : LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 DE 13 H 15 A 16 H 15

Deux agents du Conseil Départemental assureront votre accueil.

Ils pourront vous assister dans diverses démarches administratives : Faire une demande RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, papiers d'identité, certificat d'immatriculation... Comprendre les courriers administratifs, créer une adresse mail, préparer votre retraite...

Ces deux agents travaillent en partenariat avec 10 opérateurs regroupant les principaux services publics.

RAPPEL POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE ET LE RESPECT D'AUTRUI

Les travaux momentanés de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils à haute intensité sonore (tondeuse thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc...)

Sont autorisés :

Les **jours ouvrables** : de **08 h 30 à 12 h 30** et de **14 h 00 à 19 h 30**

Le **samedi** : de **9 h 00 à 12 h 00** et de **14 h 00 à 19 h 00**

Le **dimanche** : de **10 h 00 à 12 h 00** et de **16 h 00 à 18 h 00**

Merci de bien vouloir respecter ces horaires.

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

LUNDI	16 H 00 à 17 H 30
MARDI	16 H 00 à 18 H 00
JEUDI	16 H 00 à 18 H 00
VENDREDI	16 H 00 à 17 H 30
SAMEDI 09 H 00 à 12 H 00	
Le 10/09/2022 et 24/09/2022	

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)
Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr
Tél : 03 86 41 82 21